

N°2024-09/63B

Objet : CONVENTION DE SERVITUDES CS06 (PO 13807) AVEC ENEDIS – PARCELLE AN 441 LIEU-DIT LAS PARETS A SAINT-CYPRIEN – LSD TRANCHE 2.

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10	Contre :		0
Présents :	8	Abstention :		0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 septembre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Liaison Structurante Durable tranche 2 « Les Massardes », ENEDIS sollicite de la Communauté de communes qu'elle lui concède une servitude de passage pour son réseau, sur la parcelle cadastrée section AN numéro 44, sur la commune de Saint-Cyprien, dont l'EPCI est propriétaire.

Considérant qu'à raison de l'implantation d'un éclairage public le long de cette liaison cyclable, il est opportun que la Communauté de communes accorde à ENEDIS une servitude de passage de réseau sous les aménagements de voirie qu'elle va réaliser sur la parcelle cadastrée section AN numéro 441 lui appartenant, sise lieu-dit Las Parets à Saint-Cyprien.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTÉ** les termes de la convention de servitude avec ENEDIS telle que ci-annexée ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous documents utiles en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240918-2024-09-63B-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024